

Assemblée des Français de l'Etranger
34ème session
8-12 octobre 2021

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

Résolution : FIN/R1/03.21

Objet : Exécution de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificatives

Vu

- La loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- L'avis FIN/A.3/10.20 de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité à l'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant

- que l'enveloppe du Secours Occasionnel de Solidarité votée dans la Loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 s'élève à 50 millions, dont 25 millions ont été reportés en 2021,
- que seuls 4 716 530 € ont été distribués en 2020 au titre du SOS, à 29 823 bénéficiaires,
- que les conseillers des Français de l'Etranger observent que sur le terrain, les besoins ne sont pas satisfaits,
- que les postes appliquent de manière disparate les conditions, y compris dans les documents exigés,
- que les montants sont déconnectés de la vie dans les pays de résidence,

Considérant les conditions à remplir pour bénéficier de ce secours occasionnel de solidarité:

- critère de résidence : inscription au registre des Français du consulat de résidence,
- critère de nationalité : seules les personnes ayant la nationalité française peuvent prétendre à un SOS,
- critère de diminution des revenus : le SOS est réservé aux personnes qui sont en mesure de démontrer une diminution substantielle de leurs revenus, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- critère de précarité : le SOS est une aide sociale destinée aux seules personnes que la crise sanitaire a placées en situation de grave difficulté, voire de précarité,

Considérant les documents exigés suivants :

- un tableau récapitulatif des revenus et charges précisant l'impact de la crise sanitaire sur votre situation financière,
- les relevés et soldes de TOUS les comptes bancaires français et étrangers des trois derniers mois (ces documents ne doivent occulter aucune information),
- tous justificatifs permettant d'attester formellement que les demandeurs répondent aux deux critères de diminution des revenus et de précarité,
- copie d'une pièce d'identité française en cours de validité.

Demande :

- un envoi au registre mondial pour informer nos concitoyens dans le besoin de l'aide SOS et des autres dispositifs de solidarité,

- un assouplissement du critère de substantialité, c'est à dire que toute baisse de revenu ainsi que l'absence de revenu soient prises en compte,
- l'assistance du consulat si la personne est dans l'incapacité de fournir un tableau récapitulatif de ses revenus et charges précisant l'impact de la crise sanitaire sur sa situation financière,
- une harmonisation et une simplification des formulaires exigés par les consulats,
- que les montants actuels soient considérés comme des sommes minimum, avec possibilité d'augmenter le montant afin d'atteindre le différentiel entre le montant du Revenu de Solidarité Active corrigé du taux de base et les revenus réels de la personne,
- en cas de famille binationale et monoparentale dont un enfant au moins est français, que le parent soit également bénéficiaire, même s'il n'est pas de nationalité française.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		63
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstentions		4